



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 12 mai 2025 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Pierre-Luc Gaudreau
Pierre-Luc Payette
Serge Rivest
Jean Bourgeois

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025
4. GESTION ADMINISTRATIVE
 - 4.1 AJOUT DE LA SOURCE DE FINANCEMENT À LA RÉOLUTION 2025-029 ACHAT DE DEUX ENSEMBLES SOLAIRES DE TRAVERSES PIÉTONNES
 - 4.2 INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI POUR LA MISE EN APPLICATION DE SA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE AVEC LA MRC DE MONTCALM
 - 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AU CONTRAT DES EMPLOYÉS NUMÉROS 130-001 et 130-002
 - 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-02 PERMETTANT DE RETIRER L'EMPLOYÉ NUMÉRO 610-001 DE L'ACCREDITATION SYNDICALE
 - 4.5 AUTORISATION D'ACHAT DE SEPT (7) BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE DU FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE
 - 4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MONSIEUR ALEXIS BEAUSOLEIL
 - 4.7 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
 - 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS
 - 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
 - 6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 OCTROI DU CONTRAT À COUVERTURE MAXIMUM POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DES LOISIRS
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1 NOMINATION DE 2 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE



- 10.1 REMERCIEMENT À LA BELLE EXCUSE POUR LA REMISE DE TROIS (3) CADEAUX POUR LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2025 ORGANISÉE PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MONTCALM
- 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-484 RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS
- 10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-485 RELATIF À LA LOCATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ
- 10.4 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ESTELLE ROBERGE, RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DU QUÉBEC
- 10.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE MONTCALM POUR LE LAB INNOVANT MONTCALM
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2025-063

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour modifié :

Ajout du point 4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MONSIEUR ALEXIS BEAUSOLEIL

Ajout du point 4.7 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Ajout du point 7.1 OCTROI DU CONTRAT À COUVERTURE MAXIMUM POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DES LOISIRS

Ajout du point 8.1 NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Ajout du point 10.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE MONTCALM POUR LE LAB INNOVANT MONTCALM

Madame la mairesse demande le vote.



La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-064

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. GESTION ADMINISTRATIVE

2025-065

4.1 AJOUT DE LA SOURCE DE FINANCEMENT À LA RÉOLUTION 2025-029 ACHAT DE DEUX ENSEMBLES SOLAIRES DE TRAVERSES PIÉTONNES

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-029 a été adoptée à la séance du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la source de financement n'a pas été mentionnée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le département des finances à financer la dépense à même le fonds de roulement et d'amortir la dépense sur une période de cinq (5) ans.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-066

4.2 INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI POUR LA MISE EN APPLICATION DE SA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE AVEC LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités et la MRC de Montcalm désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT la MRC de Montcalm a signé une entente pour une période de 24 mois avec possibilité de prolongation de 12 mois, dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Montcalm pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'actions MADA présentent des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des aînés;

En conséquence,

Il est proposé par le monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu à l'unanimité :

De confirmer la participation de la municipalité de Saint-Liguori à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC de Montcalm.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

cc. Madame Jacinthe Mailhot MRC de Montcalm

2025-067

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AU CONTRAT DES EMPLOYÉS NUMÉROS 130-001 et 130-002

CONSIDÉRANT QUE dans les deux prochaines années des employés ont annoncé leurs dates de départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de prévoir la période précédente à la retraite;

CONSIDÉRANT l'importance de préparer le transfert des connaissances et la réorganisation des tâches;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori autorise madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les avenants de contrats des employés numéro 130-001 et 130-002.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-068

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-02 PERMETTANT DE RETIRER L'EMPLOYÉ NUMÉRO 610-001 DE L'ACCRÉDITATION SYNDICALE

CONSIDÉRANT QUE dans les deux prochaines années des employés ont annoncé leurs dates de départ à la retraite;

CONSIDÉRANT l'importance de préparer le transfert des connaissances et la réorganisation des tâches;



Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori autorise madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente 2025-02.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-069

4.5 AUTORISATION D'ACHAT DE SEPT (7) BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE DU FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation pour un souper-bénéfice au profit du Festival acadien de la Nouvelle Acadie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut supporter la tenue du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu d'acheter sept (7) billets au prix de 125 \$ par billet au nom de la Municipalité pour le conseil municipal et le directeur général et greffier-trésorier;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.110.00.493.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-070

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MONSIEUR ALEXIS BEAUSOLEIL

CONSIDÉRANT QUE dans les deux prochaines années des employés ont annoncé leurs dates de départ à la retraite;

CONSIDÉRANT l'importance de préparer le transfert des connaissances et la réorganisation des tâches;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec monsieur Alexis Beausoleil et de préparer un plan de formation pour permettre le transfert des connaissances à monsieur Alexis Beausoleil.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



4.7 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 30 avril 2025.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 13 pour se terminer à 20 h 24.

6. GESTION FINANCIÈRE

2025-071

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

202500314 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500315 (I)	ANNIE LEMARBRE	FRAIS DÉPLACEMENT	107,74 \$
202500316 (I)	DANIELLE POULIOT	FRAIS DE DÉPLACEMENT	99,18 \$
202500317 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM	AD INTERNET BIBLIOTHÈQUE	307,90 \$
202500318 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	241,70 \$
202500319 (I)	AMAZON	CC PIÈCES POUR TRACTEUR	17,91 \$
202500320 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	SERVICE DÉCHET 8VC ÉCOLE	915,13 \$
202500321 (I)	ÉCONOMIE SOCIALE	ADHÉSION 2025	68,99 \$
202500322 (I)	PITNEY WORKS	RECHARGE TIMBRES ENVOI	38,48 \$
202500323 (I)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	74,48 \$
202500324 (I)	FÉDÉRATION DE L'UPA	PARTENARIAT PROGRAMME	200,00 \$
202500325 (I)	RUE DES BEAUX ARTS	COURS DE DESSIN SESSION	1 490,08 \$
202500326 (I)	BRIGITTE GIRARD	COURS YOGA HIVER 2025	390,00 \$
202500327 (I)	DANIEL BERNARD	COURS DE COUNTRY HIVER	3 840,00 \$
202500328 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHAT ACTIVITÉ CHASSE	146,93 \$
202500329 (I)	DISTRIBUTION AUBAINES C.S.	FEUX D'ARTIFICE 24 JUIN 2025	2 756,52 \$
202500330 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUR.	298,93 \$
202500331 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202500332 (I)	SUPER C	CC ACHAT ACTIVITÉ CHASSE	44,97 \$
202500333 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500334 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500335 (I)	CANAC	CC ACHAT BUREAU GARAGE	1 268,79 \$
202500336 (I)	CANAC	CC MATÉRIAUX POUR	947,68 \$
202500337 (I)	MARCHÉ DES RAPIDES	ESSENCE VOIRIE	1 636,47 \$
202500338 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM ET	AD INTERNET CHALET	109,20 \$
202500339 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO ET	235,34 \$
202500340 (I)	CENTRE DE SERVICES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	20 023,02 \$
202500341 (I)	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 149,17 \$
202500342 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	302,37 \$
202500343 (I)	RETRAITE QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	967,55 \$
202500344 (I)	REVENU QUEBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 064,80 \$
202500345 (I)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	217,47 \$
202500346 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLEC LUMIÈRES RUES	2 238,76 \$
202500347 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCES COLLECTIVES	3 225,80 \$
202500348 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	3 678,42 \$
202500349 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	1 550,96 \$
202500350 (I)	BELL CANADA	TRAVAUX NOUVELLE RUE	6 059,18 \$



202500351 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATIONS	48,00 \$
202500352 (I)	CODERRE O. & FILS	PIÈCES INVENTAIRE AQUEDUC	191,53 \$
202500353 (I)	GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	ASPHALTE FROIDE	736,37 \$
202500354 (I)	SAINT-CHARLES-BORROMÉE	QUOTE-PART SERVICE	15 063,00 \$
202500355 (I)	ORKIN CANADA	SERVICE ANTIPARASITAIRE	102,96 \$
202500356 (I)	GESTAR INC.	MAJ-SOUTIEN DOCUMENTIK	1 657,94 \$
202500357 (I)	FESTIVAL ACADIEN	7 BILLETS SOUPER BÉNÉFICE	875,00 \$
202500358 (I)	WOLSELEY CANADA INC.	PIÈCES EN INVENTAIRE	121,10 \$
202500359 (I)	PIÈCES DE CAMIONS	ACHAT POUR ENTRETIEN	36,16 \$
202500360 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FRAIS IMPRESSION	320,91 \$
202500361 (I)	LES SABLES DE JOLIETTE	ACHAT POUR ENTRETIEN	131,90 \$
202500362 (I)	NORDIKEAU INC.	ÉCHANTILLON EAU BRUTE	4 892,25 \$
202500363 (I)	JOLIETTE SÉCURITÉ SERVICE	ÉQUIPEMENT EMPLOYÉ DE	86,18 \$
202500364 (I)	LOCATION MILLE ITEMS	LOCATION TOILETTE TERRAIN	202,36 \$
202500365 (I)	HAMSTER	LIVRES POUR BIBLIOTHÈQUE	702,09 \$
202500366 (I)	L'ATELIER URBAIN	FINALISATION REFONTE	2 914,62 \$
202500367 (I)	SOLUTIA TÉLÉCOM	CELLULAIRE EMPLOYÉ	405,17 \$
202500368 (I)	BRIGITTE GIRARD	BALANCE FACTURE COURS	60,00 \$
202500369 (I)	NANOTECH INFORMATIQUE	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	383,39 \$
202500370 (I)	BLANKO	MIGRATION PORTAIL ALERTES	310,43 \$
202500371 (I)	CERVI-FROID	FÊTE NATIONALE 2025	256,39 \$
202500372 (I)	RÉAL HUOT INC.	PIÈCES RÉPARATION RÉSEAU	718,72 \$
202500373 (I)	2533 4590 QUÉBEC INC.	PRODUITS CHLORE ENT.	237,20 \$
202500374 (I)	CONSTRUCTIONS MAXIMA	TRAVAUX ENTREPÔT	12 726,30 \$
202500375 (I)	TRAFIC INNOVATION	SIGNALISATION ENSEMBLE	17 406,07 \$
202500376 (I)	AGRITEX ST-ROCH	ENTRETIEN TRACTEUR VOIRIE	3 957,48 \$
202500377 (I)	3 FRÈRES ÉQUIPEMENTS	LOCATION POUR RÉPARATION	70,13 \$
202500378 (I)	LES ENTREPRISES B.	RÉP. RÉSEAU AQUEDUC	258,69 \$
202500379 (I)	ARIANE FOREST DUBUC	REMB. MUNICIPAL HOCKEY	300,00 \$
202500380 (I)	ÉMILIE RONDEAU	LOC. CONTENEUR GARAGE	1 983,22 \$
202500381 (I)	EIM7. INC.	LICENCE ANNUELLE 2025	3 794,17 \$
202500382 (I)	CB TECH HYDRAULIQUE INC.	ENTRETIEN RÉPARATION	931,40 \$
202500383 (I)	BALAI TECH PLUS	ENTRETIEN VOIRIE	790,46 \$
		TOTAL DES DÉPENSES	132 397,00 \$
		SALAIRES EMPLOYÉS	44 235,00 \$
		SALAIRES ÉLUS	6 905,45 \$
		TOTAL DES SALAIRES	51 140,45 \$
		GRAND TOTAL	183 537,45 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-463. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer des numéros 202500314 à 202500383 au montant de 183 537,45 \$.



Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Aucun dépôt.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement au 30 avril 2025.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dépôt du rapport des activités d'investissement au 30 avril 2025.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-072

7.1 OCTROI DU CONTRAT À COUVERTURE MAXIMUM POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'un dégât d'eau a eu lieu à l'entrepôt des loisirs au courant de l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offre de service pour la réparation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Couverture Maximum	8 400 \$
- Couverture de la Rive Nord inc.	15 750 \$
- Toitures DLS inc.	17 550 \$
- Les couvertures A9	27 750 \$

Plus les taxes applicables.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à Couverture Maximum pour un montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste 23.080.01.722 et que l'affectation soit prise à même les surplus non affectés.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-073

8.1 NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE deux membres du CCU ont remis leurs démissions;



CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 97-281 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un affichage public pour combler les deux postes vacants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité

De nommer les membres du Comité d'urbanisme les personnes suivantes à compter du 12 mai 2025 :

Madame Jacynthe Poitras
Monsieur Alexandre Ébacher-Perreault

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-074

10.1 REMERCIEMENT À LA BELLE EXCUSE POUR LA REMISE DE TROIS (3) CADEAUX POUR LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2025 ORGANISÉE PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande à la Belle Excuse de commanditer la soirée des bénévoles 2025;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la Belle Excuse ont remis généreusement trois (3) paniers cadeaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori remercie chaleureusement la Belle Excuse pour sa générosité.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-075

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-484 RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori désire adopter un règlement relatif à la location des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 14 avril 2025;

Résolution 2025-060

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,



et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2025-484 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-484 RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS

Préambule

Ce règlement vise à encadrer la gestion, l'utilisation et la location des installations sportives, notamment le terrain des loisirs, la patinoire, le terrain de baseball, le terrain de tennis, le terrain de pickleball, les terrains de soccer, les terrains de volleyball et toute autre installation sportive ou parc appartenant à la Municipalité de Saint-Liguori. Il garantit une gestion efficace, une utilisation optimale des infrastructures et une équité d'accès pour tous.

Chapitre 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions de location et d'utilisation des terrains sportifs appartenant à la Municipalité de Saint-Liguori.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toute personne ou organisation souhaitant réserver et utiliser les terrains sportifs municipaux, qu'il s'agisse de particuliers, d'associations ou d'entreprises.

ARTICLE 3 - TYPES DE TERRAINS CONCERNÉS

Les terrains sportifs municipaux disponibles pour la location incluent :

- Terrains de soccer;
- Terrain de baseball;
- Terrain de pickleball;
- Terrain de tennis;
- Terrain de volleyball;
- Terrain des loisirs;
- Patinoires extérieures (selon la saison);
- Toute autre installation appartenant à la Municipalité.

Chapitre 2 – CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LOCATION

4.1. Toute demande de location doit être adressée à la Municipalité par écrit au moins 30 jours avant la date prévue d'utilisation.

4.2. La location est accordée en fonction des disponibilités et des priorités suivantes :



1. Activités organisées par la Municipalité;
2. Organismes sportifs locaux;
3. Liges privées;
4. Écoles et institutions scolaires;
5. Particuliers et entreprises.

4.3. Un contrat de location doit être signé entre la Municipalité et le locataire, précisant les conditions d'utilisation, les frais applicables et les responsabilités de chaque partie.

4.4. Un dépôt de garantie peut être exigé pour couvrir d'éventuels dommages aux installations.

ARTICLE 5 - TARIFICATION

5.1. Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent varier selon :

- Le type d'utilisateur (résident, non-résident, organisme à but non lucratif, entreprise, etc.);
- La durée d'utilisation;
- La nature de l'événement ou de l'activité;
- La saison et la fréquentation du terrain.

Les tarifs suivants seront appliqués:

a) Terrain de balle :

- 2025	310 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2026	320 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2027	330 \$ par équipe plus les taxes applicables

b) Terrain de Volleyball

- 2025	110 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2026	115 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2027	120 \$ par équipe plus les taxes applicables

c) Terrain de Pickball

-2025	20 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables
-2026	22 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables
- 2027	25 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables

5.2. Le paiement complet des frais doit être effectué avant l'utilisation des terrains.

Chapitre 3 – OBLIGATIONS DES LOCATAIRES

ARTICLE 6 - ENTRETIEN ET INSPECTION

6.1. La Municipalité assure l'entretien courant des terrains. Toutefois, le locataire doit signaler toute détérioration ou anomalie avant et après son utilisation.

6.2. Une inspection des lieux pourra être réalisée avant et après chaque location pour évaluer d'éventuels dommages.



6.3. Le locataire est responsable de la remise en état des lieux après son utilisation, incluant le nettoyage et le rangement des équipements utilisés.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

7.1. Le locataire doit utiliser les installations de façon responsable et conforme aux règlements municipaux.

7.2. Il est responsable de toute dégradation causée aux installations et doit en assumer les coûts de réparation.

7.3. Le locataire doit souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant les activités organisées sur les terrains municipaux.

7.4. La consommation d'alcool et de substances illicites sont interdites sur les terrains sportifs, à l'exception des cas où la Municipalité accorde une autorisation pour la consommation d'alcool, notamment lorsque la cantine est fermée et ne propose pas de boissons.

7.5. Le responsable de la ligue ou de l'événement doit impérativement être présent sur les lieux en tout temps pendant les événements. En cas d'absence pour une raison quelconque, il doit informer la responsable des loisirs par courriel et désigner un autre responsable pour le remplacer. Cette règle s'applique lors des tournois ou des matchs de ligue, notamment en l'absence d'un employé municipal sur place.

7.6. En cas d'accident ou de blessure survenant sur le terrain, le locataire doit immédiatement en informer la Municipalité et remplir un rapport d'incident.

7.7. En cas de journée fériée, le Chalet des loisirs ne sera pas accessible, et l'entretien du terrain sera effectué le jour ouvrable précédant par un employé municipal. Le jour même, aucun entretien du terrain ne sera possible.

Chapitre 4 – RÈGLES D'UTILISATION

ARTICLE 8 - RÈGLES SPÉCIFIQUES

8.1. Les horaires d'utilisation des terrains sont déterminés par la Municipalité et doivent être respectés.

8.2. Les nuisances sonores excessives sont interdites. L'utilisation de systèmes de sonorisation doit être approuvée par la Municipalité.

8.3. L'éclairage des terrains en soirée est réglementé et doit être utilisé uniquement dans le cadre d'activités autorisées.

8.4. L'organisation d'événements spéciaux (tournois, compétitions, spectacles) doit faire l'objet d'une demande spécifique et obtenir l'autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 9 - MESURES EN CAS D'INTEMPÉRIES OU DE BRIS D'ÉQUIPEMENT

9.1. En cas de conditions météorologiques extrêmes ou de terrains impraticables, la Municipalité se réserve le droit d'annuler une location.

9.2. Toute détérioration d'équipement doit être signalée à la Municipalité sans délai.

9.3. La Municipalité peut refuser l'accès aux terrains si ceux-ci présentent un danger pour les usagers.



Chapitre 5 – POLITIQUE D'ANNULATION ET REMBOURSEMENT

ARTICLE 10 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

10.1. Toute annulation de réservation doit être signalée par écrit au moins 7 jours avant la date prévue.

10.2. Aucun remboursement ne sera accordé pour une annulation tardive, sauf en cas de force majeure.

10.3. La Municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de non-respect des conditions du contrat de location, sans remboursement.

10.4. La Municipalité se réserve le droit d'annuler un match à tout moment, et ce, peu importe la raison. Si un paiement a déjà été effectué pour cet événement, il sera remboursé.

Chapitre 6 – SANCTIONS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'annulation de la location, sans remboursement, et l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation des terrains.

11.2. Des amendes pouvant aller jusqu'à 500 \$ peuvent être imposées en cas de non-respect des dispositions prévues par le présent règlement.

11.3. En cas de dommages aux installations, la Municipalité peut exiger le remboursement intégral des coûts de réparation, en plus du dépôt de garantie.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-076

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-485 RELATIF À LA LOCATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de mettre à jour sa réglementation relativement à la location des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2025-485 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

RÈGLEMENT 2025-485 RELATIF À LA LOCATION BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE SAINT-LIGUORI



Préambule

Ce règlement vise à encadrer la gestion, l'utilisation et la location des infrastructures municipales, notamment le Chalet des loisirs et le terrain des loisirs. Il garantit une gestion efficace, une utilisation optimale des infrastructures et une équité d'accès pour tous.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 – Objet et champ d'application

Ce règlement encadre la location et l'utilisation des infrastructures municipales afin d'assurer leur bon usage, de protéger les installations et d'offrir un environnement sécuritaire pour tous les usagers. Il s'applique à toutes les personnes, organisations et groupes souhaitant louer ou utiliser ces infrastructures.

Article 2 – Définitions

- **Locataire** : Toute personne, organisme ou entreprise signant un contrat de location avec la Municipalité.
- **Résident** : Personne physique domiciliée ou personne morale située à Saint-Liguori.
- **Non-résident** : Personne ou organisation extérieure à Saint-Liguori.
- **OBNL** : Organisme à but non lucratif desservant principalement la population locale.

Chapitre 2 : Modalités de location et tarification

Article 3 – Conditions de location

1. Toute demande doit être faite via le formulaire officiel disponible sur le site web de la Municipalité ou à l'hôtel de ville.
2. La réservation est confirmée après paiement complet et dépôt de garantie.
3. Le locataire doit être âgé d'au moins 18 ans et fournir une pièce d'identité valide.
4. Un résident doit fournir une preuve de résidence pour bénéficier du tarif réduit.
5. Le locataire doit être présent durant la location et demeure le principal responsable des lieux.

Article 4 – Tarifs et dépôt de garantie

1. Les tarifs de location sont fixés annuellement par résolution du conseil municipal et peuvent être modifiés sans préavis.
2. Un dépôt de garantie de 200 \$ (argent comptant, chèque ou débit) est exigé pour couvrir d'éventuels dommages ou frais de nettoyage supplémentaires.
3. Le dépôt est remboursé dans les 15 jours suivant l'inspection des lieux si aucun dommage n'est constaté.
4. Les OBNL reconnus par la Municipalité sont exemptés du dépôt de garantie, sauf en cas d'antécédents problématiques.

Article 5 – Priorité d'utilisation

1. Activités organisées par la Municipalité.
2. Organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité.



3. Résidents de Saint-Liguori.
4. Non-résidents (selon disponibilité).

Les dates du temps des fêtes (24, 25 et 31 décembre, ainsi que le 1er janvier) sont attribuées par tirage au sort selon les modalités de l'article 16.

Chapitre 3 : Utilisation des lieux et règlements

Article 6 – Capacités et horaires

- **Chalet des loisirs** : Capacité maximale de 135 personnes assises. Horaire de location : 8 h à minuit.
- Tout prolongement d'horaire doit être approuvé par la Municipalité et entraîne des frais supplémentaires de 100 \$ pour les résidents et de 150 \$ pour les non-résidents (prolongation de 3 heures).

Article 7 – Activités permises et interdites

1. **Activités permises** :
 - Réunions familiales (anniversaires, baptêmes, funérailles, etc.).
 - Activités communautaires, culturelles ou sociales.
 - Réunions d'affaires.
 - Événements culturels (expositions, spectacles, etc.).
2. Les événements impliquant la vente de billets doivent être approuvés par la Municipalité.
3. **Activités interdites** :
 - Événements politiques ou religieux controversés.
 - Utilisation de feux d'artifice.
 - Consommation de substances illicites.
 - L'utilisation de barbecues sans autorisation de la Municipalité.
 - Toute activité mettant en danger la sécurité des usagers ou endommageant les infrastructures.

Article 8 – Entretien et responsabilité du locataire

1. Le locataire doit remettre les lieux dans le même état qu'à son arrivée (sans laver le plancher).
2. Les déchets doivent être triés et disposés dans les contenants appropriés.
3. Les coûts de nettoyage excessifs ou de réparation des dommages seront déduits du dépôt de garantie ou facturés au locataire.
4. Le locataire doit respecter les règlements municipaux, notamment sur le bruit. Toute infraction peut entraîner l'annulation immédiate de la location sans remboursement.

Chapitre 4 : Sécurité et règlements spécifiques

Article 9 – Alcool et assurances

1. La consommation d'alcool est permise sous réserve des lois provinciales.
2. Toute vente d'alcool nécessite un permis temporaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
3. Le locataire doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ couvrant la durée de la location.



Article 10 – Sécurité incendie

1. Il est interdit de fumer/vapoter à l'intérieur des installations et à moins de 9 mètres d'une porte ou fenêtre ouvrante.
2. L'utilisation de chandelles, flammes nues et machines à fumée est interdite.
3. En cas de fausse alarme entraînant le déplacement des pompiers, les frais seront facturés au locataire.

Article 11 – Stationnement

1. Le stationnement est autorisé uniquement dans les zones désignées.
2. Tout véhicule laissé sur place après 11 h le lendemain pourra être remorqué aux frais du propriétaire.

Article 12 – Animaux

1. Les animaux sont interdits à l'intérieur, sauf pour les chiens-guides ou d'assistance.

Article 13 – Nuisances sonores

1. L'utilisation de systèmes de sonorisation est permise, sous réserve du respect des normes municipales.
2. Après 23 h, le volume sonore doit être réduit pour limiter les nuisances.

Chapitre 5 : Annulation et modifications

Article 14 – Annulation et remboursement

1. Toute annulation doit être signalée par écrit au moins un mois avant l'événement pour un remboursement complet.
2. En cas d'annulation entre 8 jours et un mois avant l'événement, 50 % des frais seront remboursés.
3. À moins de 7 jours, aucun remboursement ne sera accordé.
4. En cas de force majeure, un remboursement complet sera effectué.

Article 15 – Modifications et sous-location

1. Toute modification de réservation doit être approuvée par la Municipalité.
2. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de modification majeure.
3. La sous-location ou la cession de réservation est interdite sans autorisation écrite de la Municipalité.

Chapitre 6 : Location du temps des Fêtes

Article 16 – Attribution des dates

À compter de la période des fêtes 2026;

1. Les locations du 24, 25 et 31 décembre ainsi que du 1er janvier sont attribuées par tirage au sort parmi les demandes reçues.
2. La date limite pour soumettre une candidature est fixée au 20 janvier de l'année en cours.



3. Une seule candidature par famille est acceptée.
4. Les dates non attribuées après le 20 janvier sont disponibles selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Article 17 – Entrée en vigueur et annexes

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

Annexes :

1. Grille tarifaire

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-077

10.4 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ESTELLE ROBERGE, RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Régionale avait inscrit madame Roberge pour recevoir cette distinction dans la catégorie *Aînée de la région de Lanaudière*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'implication de madame Estelle Roberge;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal félicite chaleureusement madame Estelle Roberge récipiendaire de la Médaille de la Lieutenante-gouverneure du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-078

10.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE MONTCALM POUR LE LAB INNOVANT MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a reçu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) du Québec dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut déposer un projet qui vise à offrir aux enfants d'âge préscolaire, du primaire et aux groupes multi-âges (camp de jour et bibliothèque) une expérience éducative concrète, active et enrichissante à travers la mise d'un laboratoire vivant d'expérimentation et d'exploration plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise ainsi à combler un déficit de connaissance et à répondre à un manque d'opportunités d'apprentissage direct et expérientiel, notamment en ce qui concerne les sujets liés à la nature, à l'agriculture, à l'environnement et à l'alimentation;



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déposera une demande de subvention pour un montant de 56 304 \$ et que la Municipalité s'engage à payer sa contribution, soit la somme de 14 194 \$ sur deux (2) ans;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers, Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise madame Annie Lemarbre, coordonnatrice loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Municipalité toute la documentation nécessaire.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

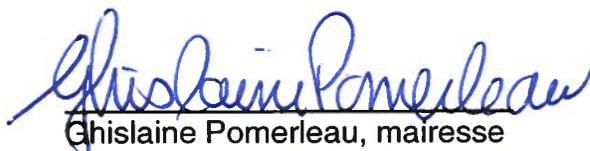
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 35 pour se terminer à 20 h 45.

2025-079 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

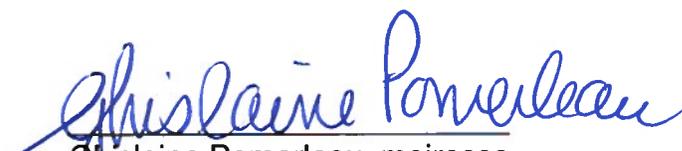
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé monsieur le conseiller Claude Bélisle par, appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers et résolu de lever la séance à 20 h 46.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse